académie Nice
direction des services départementaux de l'éducation nationale Var

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulon le, 23 février 2018

Division des Personnels enseignants

Affaire suivie par :
Mme LOLIVRET-PEYDRO

Téléphone : 04 94 09 55.46
Fax : 04.94.09.56.02
Gestcollective83@ac-nice.fr

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2018/2019

Avant-propos :

Vous trouverez ci-après exposées les informations utiles à votre participation au mouvement intra départemental : calendrier, barème, types de postes, types de vœux.
Dans un souci de lisibilité et de simplification, un document unique, général, dans lequel vous trouverez tous les renseignements nécessaires, est proposé.
Des annexes et fiches de poste permettent de puiser des informations ciblées, en fonction des besoins.
Le mouvement est organisé par l'Administration, selon le principe d'équité, dans l'intérêt du service et des personnels.
Il s'agit d'un acte individuel et personnel qui engage la responsabilité de chacun quant aux informations et aux voeux saisis sur Internet.
En conséquence, il vous appartient de vérifier les informations susceptibles d'impacter soit votre barème (AGS, enfants), soit l'accès aux postes particuliers (diplômes, titres professionnels) disponibles dans votre dossier IPROF et ce, avant la fin de la période de saisie des vœux.

Calendrier prévisionnel des opérations

Phase principale					appel particulier		Phase d'ajustement	
Du 26 mars au 5 avril 2018 (12h00)	9 avril 2018	16 avril 2018	14 mai 2018	29 mai 2018	Du 30 mai au 8 juin 2018	26 juin 2018	Du 2 au 4 juillet 2018	28 août 2018
Saisie vœux sur IPROF Envoi des demandes de priorité	Envoi des accusés de réception I-prof pour contrôle	Renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème)	Groupe de travail priorités	CAPD 09H30	Saisie des vœux. Procédure papier.	CAPD Mouvement complémentaire et groupe de travail phase manuelle d'ajustement	Affectation des Titulaires secteurs	CAPD de rentrée : dernières affectations
Vacances scolaires Du 21 avril au 6 mai 2018 Jours fériés :8,10,21 mai 2018		Entretiens postes à profil entre le 12 avril et le 20 avril 2018			Groupe de travail appel particulier 12 juin 2018			

LES DIFFERENTES PHASES DU MOUVEMENT

1/ PHASE PRINCIPALE : du 26 mars au 5 avril 2018

ATTENTION FERMETURE DU SERVEUR A MIDI

Phase <u>unique</u> de saisie informatique des vœux

<u>Qui participe ?</u>

<u>Participation **obligatoire** si</u> :

- vous êtes nommé(e) à titre provisoire
- vous êtes intégré(e) dans le département par permutation
- vous avez annulé votre retraite après le **1er février 2018**
- vous réintégrez d'une des positions administratives suivantes :

  - Congé parental
  - Disponibilité
  - Détachement
  - Congé de longue durée
  - Poste adapté

- votre poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire

<u>Participation facultative si</u> :

- vous êtes nommé(e) à titre définitif mais souhaitez changer de poste

NB : Les lauréats du concours 2018 ne participent pas au mouvement

COMMENT PARTICIPER ?

Site de la DSDEN DU VAR : www.ac-nice.fr/ia83

Portail ESTEREL

► *s'identifier en saisissant :*

1 *son **compte utilisateur** (en minuscules)*
2 *son **mot de passe** (en majuscules) : il s'agit du NUMEN (sauf modification par l'utilisateur)*
(vous n'êtes pas concerné par le Passcode OTP)

► *Rubrique Mes Applications, sélection **IPROF Enseignants***

► *choisir la rubrique « **Services**»*

► *cliquer sur le lien « **SIAM** » onglet « **PHASE INTRA** »*

En cas de perte ou d'oubli du compte utilisateur ou du mot de passe, cliquer sur l'icône « E-services ». Choisir ensuite « services.ac-nice.fr, puis « Services proposés aux personnels de l'Education Nationale », puis « Messagerie @melouvert » puis, « Gérer vos identifiant et mot de passe académique » et suivre les instructions à l'écran.

Si vous avez perdu votre NUMEN, demandez le à votre gestionnaire soit par webmail (votre adresse de messagerie professionnelle) à l'adresse suivante : gestadminfin83@ac-nice.fr et joignez obligatoirement la copie de votre carte nationale d'identité, soit en vous déplaçant à la DSDEN DU VAR – Division des personnels Enseignants – Rue Montebello 83000 TOULON

- vous pouvez faire jusqu'à **30 vœux**
- vous pouvez saisir directement les codes correspondant aux postes choisis
- vous pouvez sélectionner des postes selon des critères de choix
- vous devez valider chaque poste saisi

- vous pouvez lier vos vœux avec une autre personne.

Vous devez vous munir de **l'identifiant** et du **NUMEN** de la personne avec laquelle vous souhaitez lier vos vœux.
Attention : Aucune correction ne sera apportée par l'administration en cas d'erreur.

Les vœux peuvent être liés selon deux façons :

Pierre lie son vœu avec Nathalie

Nathalie ne lie pas son vœu avec Pierre

	Vœux Pierre	Vœux Nathalie
UNILATERALE : (exemple)	Adj. cl. ele EEPU Rians	Adj. cl. mat EMPU Rians

➢ Pierre ne pourra obtenir le poste d'adjoint de classe élémentaire à l'EEPU Rians qu'à condition que Nathalie obtienne le poste d'adjoint de classe maternelle à l'EMPU Rians.
Nathalie peut obtenir le poste d'adjoint de classe maternelle à l'EMPU Rians quel que soit le résultat du mouvement de Pierre.

Pierre lie son vœu avec Nathalie

Nathalie lie son vœu avec Pierre

STRICTE : (exemple)	Vœux Pierre	Vœux Nathalie	Vœux Nathalie	Vœux Pierre
	Adj. cl. ele EEPU Rians	Adj. cl. mat EMPU Rians	Adj. cl. mat EMPU Rians	Adj.cl.ele EEPU Rians

- Pierre ne peut obtenir le poste d'adjoint de classe élémentaire à l'EEPU Rians que si Nathalie obtient le poste d'adjoint de classe maternelle à l'EMPU Rians. De la même façon, Nathalie ne peut obtenir le poste d'adjoint Classe maternelle à l'EMPU Rians que si Pierre obtient le poste d'adjoint classe élémentaire à l'EEPU Rians.

Les vœux liés sont exclus des priorités et bonifications.

Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants (**v**), susceptibles d'être vacants (**sv**), bloqués (**b**) ou supprimés (**s**)

LES DIFFERENTS TYPES DE VŒUX

Vœux d'école/d'établissement : porte sur un support de poste choisi dans une école ou un établissement

Vœux de commune : porte sur un support dans toutes les écoles ou établissements de la commune

Vœux de secteur : porte sur un support de poste dans un secteur de communes déterminé.

- Les Secteurs concernent les communes de : Fréjus, Hyères, La Seyne, Toulon

FREJUS : 3 secteurs

FREJUS CENTRE	FREJUS PERIPHERIE	FREJUS OUEST (IEN du Muy)
EEPU Aurélien	EEPU Aubanel	EEPU Balzac-Flaubert
EEPU Les Chênes	EEPU Hippolyte Fabre	EEPU Caïs 1
EEPU Turcan	EEPU Jean Giono	EEPU Les Eucalyptus
EMPU Aulézy	EEPU René Char	EEPU Paul Roux
EMPU Françoise Dolto	EMPU Aubanel	EMPU Caïs
EMPU Les Oliviers	EMPU Les Moussaillons	EMPU Paul Roux
EMPU Aurélien	EMPU René Char	EMPU Villeneuve
	EMPU Valescure	

HYERES : 3 secteurs

HYERES EST	HYERES OUEST	HYERES PERIPHERIE
EEPU Saint-Exupéry	EEPU Anatole France	EPPU Claude Durand
EEPU Excelsior	EEPU Georges Guynemer	EEPU L'Almanarre
EEPU Paul Long	EPPU Jules Michelet	EPPU La Capte
EMPU Saint-Exupéry	EEPU Les Iles d'Or	EPPU Les Borrels
EMPU Ferdinand Buisson	EMPU Alexis Godillot	EPPU Les Vieux Salins
EMPU Jardins d'Orient	EMPU Costebelle	EPPU Paul Gensollen
EMPU Les Mouettes	EMPU Georges Guynemer	EEPU St John Perse-Giens
EMPU Val des Pins	EMPU Henri Matisse	EEPU Paule Humbert
	EMPU Françoise Dolto	EMPU Prévert - Giens

LA SEYNE : 3 secteurs

LA SEYNE 1 (REP +)	LA SEYNE 2 CENTRE	LA SEYNE 3 (IEN SIX FOURS)
EEPU Lucie Aubrac	EEPU Emile Malsert 1	EEPU Saint –Exupéry
EEPU Jean Zay	EEPU Emile Malsert 2	EEPU Léo Lagrange 1
EEPU Georges Brassens	EEPU Ernest Renan	EEPU Léo Lagrange 2
EEPU Victor Hugo	EEPU Marcel Pagnol	EEPU J.J Rousseau
EMPU Jean Zay	EEPU Jules Verne	EMPU St Exupéry
EMPU Georges Brassens	EEPU J.B Martini	EMPU Léo Lagrange
EMPU Pierre Semard	EEPU Toussaint Merle	EMPU Marie Mauron
EMPU Victor Hugo	EMPU Anatole France	EMPU J.J Rousseau
	EMPU Eugénie Cotton	
	EMPU Jean Jaurès	
	EMPU Amable Mabily	
	EMPU Toussaint Merle	
	EMPU Edouard Vaillant	
	EMPU Les Collines de Tamaris	

TOULON : 3 secteurs

TOULON 1	TOULON 2	TOULON 3
EEPU André Filippi	EEPU Frédéric Mistral	EEPU Brunet 1
EEPU Charles Sandro	EEPU J. Muraire dit Raimu	EEPU Brunet 2
EEPU Cité des Pins	EEPU J.Y Cousteau	EEPU Le Brusquet
EEPU Claret	EEPU La Beaucaire	EEPU Font-Pré
EEPU La Florane	EEPU La Tauriac	EEPU Fort Ste-Catherine
EEPU Fort-Rouge	EEPU Trois Quartiers	EEPU Pont de Suve
EEPU Les Moulins	EEPU Lazare Carnot	EEPU Saint-Louis
EEPU Les Routes	EEPU Jean Aicard	EEPU Les Remparts
EEPU Malbousquet	EEPU François Nardi	EEPU Marius Longepierre
EEPU Pont-du-Las	EEPU Claude Debussy	EEPU Saint-Jean du Var
EEPU Val Fleuri	EEPU Pont-Neuf 1	EMPU Fleurs des champs
EEPU Valbourdin	EEPU Pont-Neuf 2	EMPU La Visitation
EEPU Rivière Neuve 1	EEPU Polygone	EMPU Brunet-Barentine
EEPU Rivière Neuve 2	EEPU Aguillon	EMPU Le Brusquet
EEPU Rodeilhac	EEPU Cap Brun	EMPU Font-Pré
EEPU Saint-Roch	EEPU Ernest Renan	EMPU Saint-Louis
EEPU Valbertrand	EMPU Basse Covention	EMPU Saint-Jean du Var
EMPU Barbès	EMPU Danielle Casanova	EMPU Les Œillets
EMPU Charles Sandro	EMPU J.Muraire dit Raimu	EMPU La Pinède
EMPU Cité de l'Epargne	EMPU La Beaucaire	
EMPU Cité des Pins	EMPU Camille Saint-Saens	
EMPU La Florane	EMPU Vert Coteau	
EMPU Fort-Rouge	EMPU la Serinette	
EMPU Jules Ferry	EMPU La Tauriac	
EMPU Le Temple	EMPU Le Jonquet	
EMPU Les Moulins	EMPU Jean Aicard	
EMPU Les Routes	EMPU Claude Debussy	
EMPU Pont-du-Las	EMPU La Loubière	
EMPU Valbourdin	EMPU Polygone	
EMPU Rivière-Neuve	EMPU Aguillon	
EMPU Rodeilhac	EMPU Cap Brun	
EMPU Saint-Roch	EMPU Le Mourillon	
EMPU Valbertrand		

Vœux de regroupement de communes : porte sur un support de poste choisi dans l'ensemble des communes comprises dans le regroupement (cf liste ci-dessous). En règle générale, les regroupements de communes correspondent aux circonscriptions, sauf pour :

- le vœu de regroupement de Six Fours qui exclut des écoles situées à La Seyne sur mer
- le vœu de regroupement du MUY qui exclut des écoles situées à Fréjus,
- le vœu de regroupement de TOULON n'existe pas. Pour obtenir un poste indifféremment dans les trois circonscriptions de Toulon, il faut sélectionner le vœu de Commune de Toulon. Les communes de La Valette et Le Revest rattachées à la circonscription de Toulon 3 sont exclues de ce vœu de commune « Toulon ».

Regroupement de BRIGNOLES : comprend les communes de,

BRIGNOLES	COTIGNAC	LORGUES
CABASSE	ENTRECASTEAUX	MONFORT SUR ARGENS
CAMPS LA SOURCE	LA CELLE	SAINT ANTONIN DU VAR
CARCES	LE THORONET	TOURVES
CORRENS	LE VAL	VINS SUR CARAMY

Regroupement de COGOLIN : comprend les communes de,

CAVALAIRE SUR MER	LA GARDE FREINET	RAYOL CANADEL
COGOLIN	LA MOLE	SAINT TROPEZ
GASSIN	LE LAVANDOU	SAINTE MAXIME
GRIMAUD	PLAN DE LA TOUR	
LA CROIX VALMER	RAMATUELLE	

REGROUPEMENT DE CUERS : comprend les communes de,

BELGENTIER	LA FARLEDE	SOLLIES PONT
COLLOBRIRES	PIERREFEU DU VAR	SOLLIES TOUCAS
CUERS	PUGET VILLE	SOLLIES VILLE

REGROUPEMENT DE DRAGUIGNAN : comprend les communes de,

AIGUINES	BAUDUEN	REGUSSE	TRANS EN PROVENCE
AMPUS	DRAGUIGNAN	SALERNES	VILLECROZE
ARTIGNOSC SUR VERDON	FLAYOSC	SILLANS LA CASCADE	
AUPS	LES SALLES SUR VERDON	TOURTOUR	

REGROUPEMENT DE GAREOULT : comprend les communes de,

BESSE SUR ISSOLE	GONFARON	PLAN D'AUPS SAINTE BAUME
CARNOULES	MAZAUGUES	ROCBARON
FLASSANS SUR ISSOLE	NANS LES PINS	LA ROQUEBRUSSANNE
FORCALQUEIRET	NEOULES	SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE
GAREOULT	PIGNANS	SAINT ZACHARIE

REGROUPEMENT DE HYERES : comprend les communes de,

BORMES LES MIMOSAS
HYERES
LA LONDE LES MAURES

REGROUPEMENT DE LA GARDE : comprend les communes de,

CARQUEIRANNE	LA GARDE
LA CRAU	LE PRADET

REGROUPEMENT DE LA SEYNE SUR MER : comprend les communes de,

LA SEYNE SUR MER (écoles ventilées sur 2 circonscriptions)	SAINT MANDRIER

REGROUPEMENT DU MUY : comprend les communes de,

LES ARCS	LES MAYONS	VIDAUBAN
LE CANNET DES MAURES	LE MUY	
LE LUC	TARADEAU	

REGROUPEMENT DE SAINT-MAXIMIN : comprend les communes de,

BARJOLS	PONTEVES	SAINT MARTIN	VINON SUR VERDON
BRAS	POURCIEUX	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	
BRUE AURIAC	POURRIERES	SEILLONS SOURCE D'ARGENS	
FOX AMPHOUX	RIANS	TAVERNES	
GINASSERVIS	ROUGIERS	VARAGES	
MONTMEYAN	SAINT JULIEN	LA VERDIERE	

REGROUPEMENT DE SAINT PAUL EN FORET : comprend les communes de,

LES ADRETS DE L'ESTEREL	CALLIAN	FIGANIERES	PUGET SUR ARGENS
BAGNOLS EN FORET	CHATEAUDOUBLE	LA MOTTE	ROQUEBRUNE S/ARGENS
BARGEMON	CLAVIERS	MONS	SAINT PAUL EN FORET
LA BASTIDE	COMPS SUR ARTUBY	MONTAUROUX	SEILLANS
CALLAS	FAYENCE	MONTFERRAT	TANNERON
			TOURRETTES

REGROUPEMENT DE SANARY : comprend les communes de,

BANDOL	LE CASTELLET	SANARY SUR MER
LE BEAUSSET	EVENOS	SIGNES
LA CADIERE D'AZUR	SAINT CYR SUR MER	

REGROUPEMENT DE SAINT-RAPHAEL/FREJUS : comprend les communes de,

FREJUS (écoles ventilées sur deux circonscriptions)	SAINT RAPHAEL

REGROUPEMENT DE SIX FOURS : comprend les communes de,

OLLIOULES	SIX FOURS

LES DIFFERENTS POSTES

La liste générale des supports répertorie :

- Les missions pédagogiques générales : il s'agit des postes d'enseignant en classe maternelle (ECMA), d'enseignant en classe élémentaire (ECEL)

Cas des **écoles primaires :** Dans ce type d'école, l'attribution de la classe maternelle ou élémentaire est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres. Le choix du support lors des opérations du mouvement ne préjuge donc en rien du niveau de la classe que vous obtiendrez.

Exemple : Si vous saisissez le code correspondant à « enseignant de classe élémentaire », et ce, quel que soit le type de vœu (vœu de commune, vœu de secteur de communes ou vœu de regroupement de communes), vous êtes susceptible d'être affecté dans une école primaire et vous voir attribuer une classe de grande section de maternelle. Par conséquent, si vous ne souhaitez pas exercer en maternelle, il ne faut pas saisir des vœux géographiques.

A contrario, si vous souhaitez conserver le bénéfice d'une affectation par un vœu géographique et ce, quel que soit le niveau de la classe, vous devez saisir à la fois le vœu « enseignant classe élémentaire » et le vœu « enseignant classe maternelle ». Pour pourrez alors obtenir une affectation dans une école primaire même si un seul des 2 supports (ECMA ou ECEL) apparaît « vacant » dans la liste des supports.

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES

NUMERO	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0830343X	VINS SUR CARAMY	VINS SUR CARAMY	BRIGNOLES
0830346A	LEOPOLD GRANOUX	ST ANTONIN DU VAR	BRIGNOLES
0830376H	LUCIE AUBRAC	LE THORONET	BRIGNOLES
0830463C	OCTAVE VIGNE	MONTFORT SUR ARGENS	BRIGNOLES
0830562K	CORRENS	CORRENS	BRIGNOLES
0830580E	ENTRECASTEAUX	ENTRECASTEAUX	BRIGNOLES
0830635P	LES CENSIES	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830660S	SYLVAIN DUCOUSSO	LA CELLE	BRIGNOLES
0830980P	A.DEGIOANNI	CABASSE	BRIGNOLES
0831632Y	LA TOUR	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830191G	MARIE CURIE	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830634N	SIMONE VEIL	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830458X	YVES CODOU	LA MOLE	COGOLIN
0830492J	LOU CALEN	RAYOL CANADEL SUR MER	COGOLIN
0830519N	LES BLAQUIERES	GRIMAUD	COGOLIN
0830547U	CAVALIERE	LE LAVANDOU	COGOLIN
0830556D	ROBERT CHABAUD	COGOLIN	COGOLIN
0830557E	FONTVIEILLE	COGOLIN	COGOLIN
0830892U	GERARD PHILIPPE	RAMATUELLE	COGOLIN
0831158H	LES TROIS SOURCES	LA GARDE FREINET	COGOLIN
0831635B	LE RIALET	COGOLIN	COGOLIN
0830626E	ECOLE DES TANNERIES	BELGENTIER	CUERS
0831624P	BILINGUE Français/Provençal	CUERS	CUERS
0831358A	ERNEST MAUNIER	FLAYOSC	DRAGUIGNAN
0830325C	TOURTOUR	TOURTOUR	DRAGUIGNAN
0830341V	VILLECROZE	VILLECROZE	DRAGUIGNAN
0830358N	ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	SILLANS LA CASCADE	DRAGUIGNAN
0830433V	PAULIN GUICHARD	LES SALLES SUR VERDON	DRAGUIGNAN
0830572W	MARIE CURIE	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0830609L	AIGUINES	AIGUINES	DRAGUIGNAN
0830610M	AMPUS	AMPUS	DRAGUIGNAN
0830613R	ARTIGNOSC SUR VERDON	ARTIGNOSC SUR VERDON	DRAGUIGNAN
0831001M	FREDERIC MIREUR	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0831492W	FREDERIC MISTRAL	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0831150Z	BAUDUEN	BAUDUEN	DRAGUIGNAN
0831346M	LES MARRONNIERS	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0830457W	JOSEPH DUCRET	MEOUNES	GAREOULT
0830455U	MAZAUGUES	MAZAUGUES	GAREOULT
0830521R	PAUL GENSOLLEN	HYERES	HYERES
0830526W	LES BORRELS	HYERES	HYERES
0830537H	JULES MICHELET	HYERES	HYERES
0830538J	ILE DE PORQUEROLLES	HYERES	HYERES
0830541M	LES VIEUX SALINS	HYERES	HYERES
0831167T	CLAUDE DURAND	HYERES	HYERES
0831176C	LA CAPTE	HYERES	HYERES
0831524F	MARCEL PAGNOL	LA CRAU	LA GARDE
0830456V	MAURIN DES MAURES	LES MAYONS	LE MUY
0831431E	BALZAC FLAUBERT	FREJUS	LE MUY
0831660D	HELENE VIDAL	LES ARCS	LE MUY
0830280D	PAULINE KERGOMARD	VIDAUBAN	LE MUY
0831077V	HENRI MICHEL	VIDAUBAN	LE MUY
0830374F	Jean REYNIER	TARADEAU	LE MUY
0830632L	BRAS	BRAS	SAINT MAXIMIN
0830336P	VARAGES	VARAGES	SAINT MAXIMIN
0830337R	VICTOR PASTORIELLO	LA VERDIERE	SAINT MAXIMIN
0830375G	PAUL ARENE	TAVERNES	SAINT MAXIMIN
0830409U	JEAN TAESCA	SAINT JULIEN	SAINT MAXIMIN
0830410V	ECOLE DES PALLIERES	ST MARTIN DE PALLIERES	SAINT MAXIMIN
0830464D	MONTMEYAN	MONTMEYAN	SAINT MAXIMIN
0830480W	LE VILLAGE	PONTEVES	SAINT MAXIMIN
0830481X	POURCIEUX	POURCIEUX	SAINT MAXIMIN
0830595W	FOX-AMPHOUX	FOX-AMPHOUX	SAINT MAXIMIN
0830636R	GEORGES JEAN	BRUE AURIAC	SAINT MAXIMIN
0830741E	GUY LOMBARD GINASSERVIS	GINASSERVIS	SAINT MAXIMIN
0831555P	VICTOR HUGO	SAINT MAXIMIN	SAINT MAXIMIN
0830656M	LE BRULAT	LE CASTELLET	SANARY
0830657N	STE ANNE DU CASTELLET	LE CASTELLET	SANARY
0831621L	LA DEIDIERE	SAINT CYR SUR MER	SANARY
0830330H	TRIGANCE	TRIGANCE	ST PAUL EN FORET
0830373E	TANNERON	TANNERON	ST PAUL EN FORET
0830415A	ST PAUL EN FORET	ST PAUL EN FORET	ST PAUL EN FORET
0830459Y	MONS	MONS	ST PAUL EN FORET
0830553A	CHATEAUDOUBLE	CHATEAUDOUBLE	ST PAUL EN FORET
0830555C	CLAVIERS	CLAVIERS	ST PAUL EN FORET
0830560H	COMPS	COMPS SUR ARTUBY	ST PAUL EN FORET
0830621Z	BARGEMON	BARGEMON	ST PAUL EN FORET
0830623B	LA BASTIDE	LA BASTIDE	ST PAUL EN FORET
0830746K	LES ISSAMBRES	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	ST PAUL EN FORET
0830736Z	FREDERIC CAGLIOLO	BAGNOLS EN FORET	ST PAUL EN FORET
0830738B	CALLAS	CALLAS	ST PAUL EN FORET
0830976K	ROBERT DOISNEAU	SEILLANS	ST PAUL EN FORET
0831362E	LES OLIVIERS	MONTFERRAT	ST PAUL EN FORET
0831619J	DU LAC	MONTAUROUX	ST PAUL EN FORET
0830418D	FRANCIS TRIVIERE	SAINT RAPHAEL	ST RAPHAEL/FREJUS
0831711J	SIMONE VEIL	OLLIOULES	SIX FOURS

- Les missions pédagogiques particulières : Certains postes, par leur nature, nécessitent un examen préalable et attentif des personnels désireux d'orienter leur carrière vers une mission pédagogique particulière. Les personnels intéressés par ces missions doivent obligatoirement se reporter aux fiches de postes en annexe et rencontrer l'autorité auprès de laquelle ils seront placés afin de connaître les conditions particulières d'exercice.

Nota Bene : *les postes d'enseignant référent, enseignants référent pour les usages du numérique et UPE2A font l'objet d'un appel à candidatures en amont des opérations du mouvement. Seuls les personnels ayant répondu à cet appel à candidature peuvent être nommés sur ces supports au mouvement principal à l'exception des personnels entrants dans le département par le mouvement interdépartemental et qui exerçaient déjà ces fonctions à titre définitif dans leur département d'origine.*

POSTES	DIPLOME/ TITRE REQUIS	ENTRETIEN
Conseillers pédagogiques et chargés de missions		
Conseillers pédagogiques affectés en circonscription ou à mission départementale	X	X
Conseillers pédagogiques ASH	X	X
Fonctions Pédagogiques exceptionnelles		X
Réseau Education Prioritaire		
Enseignant 1er degré Réseau Réussite Animateur Soutien		X
Coordonnateur en Réseau d'Education Prioritaire		X
Postes en lien avec l'ASH		
C.M.P.P : Centres Médicaux Psycho Pédagogiques	X	X
SESSD/ SESSAD : *Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*	X	X
SSEFS/SAFEP : *Service de soutien à l'Education Familiale Scolaire, Service d'Accompagnement Familial et Educatif Précoce*	X	X
M.D.P.H :*Maison Départementale des Personnes Handicapées*	X	X
Enseignant référent		X
CDOEASD : *Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré*		X
Chargé de mission TICE ORIENTATION ASH	X	X
Unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) écoles/collèges	X	
Unité d'enseignement Autisme	X	X
I.M.E / I.M.P : Instituts Médico Educatifs	X	
RASED : réseau d'aide spécialisée	X	
Autres postes ou missions		
Directions Ecoles REP+	X	X
Enseignant coordonnateur en Dispositif relais		X
Ecole Bilingue Français-Provençal	X	X
Enseignant en milieu pénitentiaire	X	X
CEF : *Centre Educatif Fermé*	X	X
UPE2A : Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants		X
IPEMF : Instituteurs/professeurs des écoles, maîtres formateurs	X	
REMPLACEMENT : Titulaires Secteur, Titulaires Remplaçant		
Enseignants référent pour les usages du numérique		X
Dispositif « PLUS DE MAÏTRES QUE DE CLASSES »		
Centre d'hébergement de CHANTEMERLE		X

Comment être sûr que votre participation a bien été prise en compte ?

a) **durant la période de saisie** :

- vous pouvez vous connecter à tout moment sur **I-PROF**, visualiser, imprimer vos vœux à l'écran.
- vous pouvez supprimer ou modifier vos vœux tant que la campagne de saisie est ouverte.

Il est fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des vœux (il se génère automatiquement dès que vous validez votre saisie) et de vérifier chaque code saisi.

b) **après la fermeture de la période de saisie** :

Vous recevez un accusé de réception **uniquement** dans **IPROF**, onglet **« courrier,** puis dans le menu déroulant, sélectionner **« tous les thèmes»** à partir du **9 avril 2018.**

A quoi sert l'accusé de réception ?

- à visualiser l'ensemble de vos vœux

- à vérifier les éléments de votre barème : AGS, Enfants à charge (sauf enfants à naître) etc…

Attention, seules les priorités automatiques apparaissent sur l'AR à ce stade du mouvement **:**

- **P10 =** nomination à titre définitif
- **P25 =** nomination à titre provisoire car titulaire d'une autre option
- **P50** = nomination à titre provisoire car absence de titre requis
- **P90 =** nomination non autorisée

Les priorités manuelles seront examinées lors du groupe de travail paritaire prévu le 14 mai 2018 :

- à annuler votre participation (**renvoyez obligatoirement votre accusé de réception au plus tard le 16 avril 2018 délai de rigueur**) par fax : 04.94.09.56.02

par courrier électronique : gestcollective83@ac-nice.fr

IMPORTANT : aucune correction ne pourra intervenir après la fermeture du serveur.
NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE :

- **une modification de rang de vœux**
- **une suppression d'un ou plusieurs vœux**
- **une erreur de code ou un vœu supplémentaire**

Que se passe-t-il à l'issue du mouvement principal ?

La Commission Administrative Paritaire Départementale (**prévue le 29 mai 2018**) examine les modifications éventuelles de barème, les cas particuliers ou les situations personnelles difficiles justifiant des mesures exceptionnelles. C'est la raison pour laquelle les membres de la CAPD consultent l'ensemble du projet de mouvement pour préparer cette réunion.
L'Inspecteur d'Académie arrête les affectations après cette consultation.

Sauf cas de force majeure, aucune mesure de « retour sur le mouvement » n'est possible.

► Vous êtes affecté(e) à titre définitif parce que :
- vous avez obtenu un poste correspondant à l'un de vos vœux
- vous possédez le titre requis pour obtenir certains postes spécifiques

► Vous êtes maintenu(e) sur votre poste parce que :
- les postes demandés n'étaient pas vacants
- votre barème n'était pas suffisant

- un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
- vous avez demandé des postes spécifiques auxquels vous n'avez pas accès

► Vous êtes affecté(e) à titre provisoire parce que :
- vous avez obtenu un poste spécialisé sans le titre requis
- le poste ne peut être obtenu à titre définitif la première année

► Vous restez sans poste parce que :
- votre barème ne vous a pas permis d'obtenir l'un de vos vœux
- un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
- les postes demandés n'étaient pas vacants
- vous avez demandé des postes spécifiques auxquels vous n'avez pas accès

2/ APPEL PARTICULIER : du 30 mai au 8 juin 2018

Cet appel à candidature porte sur les postes à missions pédagogiques particulières, restés vacants à l'issue de la première phase du mouvement (directions d'écoles, IPEMF, Conseillers pédagogiques, postes spécialisés)
Les vœux, au nombre maximum de 15, s'effectuent sur formulaire papier.
Une circulaire paraîtra pour déterminer les postes à pourvoir ainsi que les critères d'accès (titres requis ou non, personnels autorisés à participer)

3/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Cette étape vise à affecter, à titre provisoire, les personnels restés sans poste à ce stade du mouvement.
Un algorithme d'affectation informatique est effectué en fonction des vœux saisis lors de la première phase du mouvement. Si un poste vacant correspond aux vœux formulés, la personne est affectée

4/ PHASE MANUELLE D'AJUSTEMENT

S'il reste encore des postes à pourvoir à l'issue du mouvement complémentaire, les affectations se font alors manuellement lors d'un groupe de travail paritaire qui suit immédiatement la commission administrative du mouvement complémentaire.
A ce stade du mouvement, tous les postes restés vacants doivent être pourvus.

Les personnels restés sans poste pourront, s'ils le souhaitent, formuler 10 vœux géographiques (communes ou regroupements de communes) supplémentaires en utilisant le formulaire « vœux supplémentaires – phase d'ajustement » (date de retour mentionnée sur le formulaire).

Le groupe de travail examine les possibilités d'affectation selon la procédure suivante :

1/ classement des fiches de vœux par ordre décroissant du barème
2/ examen des vœux au sens strict et fiches d'élargissement si elle a été fournie
3/ 2ème examen des vœux et affectation sur vœux de communes limitrophes. Elargissement à la circonscription pours les postes de TRB, TS ou personnels du RASED.
4/ reprise des fiches de vœux par ordre croissant (du plus petit barème au plus fort)

A l'issue de cette phase, et afin de répondre à la mission de service public d'enseignement, l'Inspecteur d'Académie nomme les personnels placés sous son autorité, sur tous les postes du département même si aucun ne figure parmi les vœux exprimés.
Dès lors, il paraît prudent, lors de l'unique saisie de vœux, d'élargir au maximum les zones géographiques.

LE BAREME GENERAL

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES + ENFANTS A CHARGE + BONIFICATIONS EVENTUELLES

=

BAREME DU MOUVEMENT

PERSONNELS TITULAIRES

Ancienneté Générale des Services (A.G.S) arrêtée au 31/08/2018

1 AN = 1 POINT

1 MOIS = 1/12ème de POINT

1 JOUR = 1/360ème de POINT

Enfants à charge

- 1/2 point est accordé par enfant. Les enfants doivent être âgés de **moins de 20 ans au 31/08/2018.**

Enfants à naître : ½ point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours pour une naissance effective au 1er septembre 2018. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courriel uniquement à gestcollective83@ac-nice.fr au plus tard le 5 avril 2018 (délai de rigueur). Attention l'envoi des documents à votre IEN ou gestionnaire n'est pas traité par le bureau en charge du mouvement.

Précisions sur la notion d'enfant à charge :
Note de service n°2017-168 du 6 novembre 2017

« Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent ».

Vérifiez, dans votre dossier IPROF, le bon enregistrement de vos enfants. Sinon, veuillez adresser toute pièce justificative au bureau de la gestion collective **avant le 5 avril 2018**, délai de rigueur,
par fax (04.94.09.56.02) ou courrier électronique (gestcollective83@ac-nice.fr).

Discriminants en cas d'égalité de barème :

1/ l'échelon acquis au 31/08/2018
2/ l'ancienneté dans l'échelon
3/ l'âge au profit du plus âgé

- s'il demeure une égalité parfaite, malgré les discriminants, c'est l'algorithme du mouvement qui prime, à savoir le rang du vœu.

PERSONNELS STAGIAIRES 2017

Ancienneté Générale des Services (A.G.S) arrêtée au 31/08/2018

Calcul : 1 point par an, 1/12ème de point par mois, 1/360ème de point par jour

Enfants à charge

- 1/2 point est accordé par enfant. Les enfants doivent être âgés de **moins de 20 ans au 31/08/2018.**

Enfants à naître : ½ point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours pour une naissance effective au 1er septembre 2018. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courriel uniquement à gestcollective83@ac-nice.fr au plus tard le 5 avril 2018 (délai de rigueur). Attention l'envoi des documents à votre IEN ou gestionnaire n'est pas traité par le bureau en charge du mouvement.

Discriminants en cas d'égalité de barème :

1/ l'échelon acquis au 31/08/2018
2/ l'ancienneté dans l'échelon
3/ le rang de concours exprimé en « note spéciale » (classement des lauréats au concours académique par ordre de classement selon le type de concours :

- concours externe
- second concours interne
- 3ème concours
- Concours externe spécial langue régionale

4/ l'âge au profit du plus âgé

- s'il demeure une égalité parfaite, malgré les discriminants, c'est l'algorithme du mouvement qui prime, à savoir le rang du vœu.

LES BONIFICATIONS

Ces bonifications ne concernent pas les enseignants intégrés dans le département à compter de la rentrée scolaire 2018

Bonification pour exercice de fonctions en écoles classées « REP/REP + », écoles RRS/ECLAIR sorties du dispositif à la rentrée 2015» ainsi qu'à l'IMP Ecole spécialisée de SILLANS LA CASCADE

LISTE DES ECOLES OUVRANT DROIT A BONIFICATION

SIGLE	R.N.E	ECOLES	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
REP +				
E.E.PU	0831568D	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0830937T	JEAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0830443F	LUCIE AUBRAC	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0831151A	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0831567C	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0830763D	JEAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0830238H	PIERRE SEMARD	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0831234R	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0831434H	FONT PRE	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830293T	MARIUS LONGEPIERRE	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0831556R	PONT DE SUVE	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830256C	FLEUR DES CHAMPS	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830257D	FONT PRE	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830264L	LES ŒILLETS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830285J	JACQUES YVES COUSTEAU	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830820R	LA BEAUCAIRE	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0831045K	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830297X	PONT NEUF 1	TOULON	TOULON 2
E.E. PU	0830298Y	PONT NEUF 2	TOULON	TOULON 2
E. M.PU	0830250W	BASSE CONVENTION	TOULON	TOULON 2
E. M.PU	0830764E	LA BEAUCAIRE	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0831139M	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2
E. M.PU	0830259F	LE JONQUET	TOULON	TOULON 2
REP				
E.E.PU	0831476D	JULES MURAIRE DIT RAIMU	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830386U	LE BRUSQUET	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830393B	LES REMPARTS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0831569E	SAINT LOUIS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830288M	MALBOUSQUET	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830749N	PONT DU LAS	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830978M	RODEILHAC	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0831385E	SAINT ROCH	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830600B	AUBANEL	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.E.PU	0830601C	JEAN GIONO	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.M.PU	0831478F	JULES MURAIRE DIT RAIMU	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0831345L	LA VISITATION	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830258E	LE BRUSQUET	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0831344K	SAINT LOUIS	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830273W	LE TEMPLE	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830266N	PONT DU LAS	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830269S	RODEILHAC	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830271U	SAINT ROCH	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830206Y	AUBANEL	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.M.PU	0831195Y	VALESCURE	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
AUTRES ECOLES ou ETABLISSEMENTS				
E.E.PU	0831382B	EXCELSIOR	HYERES	HYERES
E.M.PU	0830213F	FERDINAND BUISSON	HYERES	HYERES
E.M.PU	0831066H	LES MOUETTES	HYERES	HYERES
E.M.PU	0830729S	VAL DES PINS	HYERES	HYERES
I.M.P	0830918X	SILLANS LA CASCADE	SILLANS	TOULON VAR ASH
SEGPA et COLLEGES				
SEGPA	0830838K	VILLEUNEUVE	FREJUS	TOULON VAR ASH
SEGPA	0830716C	HENRI WALLON	LA SEYNE	TOULON VAR ASH
SEGPA	0830664W	LA MARQUISANNE	TOULON	TOULON VAR ASH
SEGPA	0831137K	PIERRE PUGET	TOULON	TOULON VAR ASH
CLG	0830834F	ANDRE LEOGARD	FREJUS	
CLG	0830823U	VILLENEUVE	FREJUS	
CLG	0830180W	HENRI WALLON	LA SEYNE	
CLG	0830181W	LA MARQUISANNE	TOULON	
CLG	0830148K	MAURICE GENEVOIX	TOULON	

Calcul : **1 point** par an pour 3 années consécutives puis **0,5 point** par année supplémentaire, la bonification ne pouvant excéder **5 points**.

Critères d'attribution : Etre en poste et exercer depuis au moins 3 ans sans discontinuité dans une des écoles/établissement ouvrant droit à bonification (cf : liste ci-dessus).

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2015	3
01/09/2014	3.5
01/09/2013	4
01/09/2012	4.5
01/09/2011	5

Cas des Titulaires Secteur et personnels du RASED:

Les personnels affectés sur un poste de titulaire secteur ou en RASED (regroupements d'adaptation option E, Rééducateurs option G, sont susceptibles de faire valoir la bonification s'ils remplissent les conditions ci-dessus. Ils devront se déclarer auprès du service DPE en remplissant la fiche prévue à cet effet.
Précision : **La totalité du service** doit être fait en zone d'éducation prioritaire (quelle que soit la quotité de temps de travail) pour ouvrir droit à la bonification. La fiche déclarative doit impérativement être attestée et visée par l'IEN de la circonscription.

Les titulaires remplaçants ne sont pas concernés par la bonification.

Bonification pour exercice des fonctions de direction

Calcul : de 3 à 5 points

Critères d'attribution :

- être directeur d'école, d'école spécialisée, classe unique ou classe unique spécialisée

ET

- être nommé à titre définitif sur le même poste depuis trois ans au moins sans discontinuité.

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2015	3
01/09/2014	4
01/09/2013	5

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention d'un poste de directeur demandé au mouvement. Elle peut se cumuler avec la bonification « écoles classées REP/REP+, écoles RRS/ECLAIR sorties du dispositif à la rentrée 2015 et IMP Ecole spécialisée de Sillans la Cascade».

Bonification pour « intérim de direction »

Calcul : 5 points

Critères d'attribution :

- le poste s'est libéré **après** le mouvement principal 2017
- vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école en cours de validité ou avez exercé les fonctions de direction d'école au moins trois ans dans votre carrière
- vous avez assuré l'intérim (poste non vacant mais absence du titulaire) durant toute l'année scolaire (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018)

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention du poste sur lequel l'intérim a été assuré durant l'année scolaire 2017/2018. Elle n'est pas cumulable avec la« priorité » d'accès à un poste de direction (Cf. : paragraphe « PRIORITES ») ni avec la bonification pour « exercice des fonctions de direction » (cf supra).

LES PRIORITES

IMPORTANT : Les demandes de priorité sont examinées lors d'un groupe de travail paritaire. Il convient de rappeler que l'octroi d'une priorité au regard d'une situation médicale ou du handicap, doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.
Chaque cas est donc étudié, dans cet esprit, après avis du médecin de prévention et/ou de l'assistante sociale des personnels. L'attention des personnels est appelée sur la nécessaire cohérence entre les vœux d'affectation saisis et la situation médicale/sociale à l'origine de la demande de priorité.
La priorité n'est donc pas « automatique » ; elle peut être attribuée sur tout ou partie des vœux. Elle ne peut s'appliquer aux postes à profil et en aucun cas, dans le cadre de vœux liés.

La décision d'octroyer une priorité est de la seule compétence de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale après avis de la Commission Administrative paritaire départementale.

Les priorités au regard d'une situation personnelle particulière

L'application du barème général et le nombre de vœux exprimés doivent permettre à tous les participants au mouvement d'obtenir une affectation correspondant à ses choix.
Toutefois, la prise en compte de situations personnelles ou professionnelles, et la spécificité des missions pédagogiques entraînent la mise en place de priorités et de conditions d'accès à certains postes.

Les priorités au titre d'une situation médicale

- handicap (loi du 11/02/2005 : enfant, agent, conjoint)
- réintégration après un congé de longue durée
- réintégration après un poste adapté

Les demandes de priorités médicales dans le cadre du mouvement intra départemental sont intégrées au dispositif global de prévention et d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré confrontés à des difficultés de santé (cf : circulaire départementale du 20 octobre 2017 disponible en circonscription ou sur la plateforme ESTEREL-Rubrique Intracom-DSDEN83).

Pour rappel, les dossiers, accompagnés des pièces justificatives sous pli confidentiel, doivent parvenir au plus tard le **23 février 2018** à la DPE Gestion Collective pour transmission au médecin de prévention du Rectorat de l'Académie de Nice. A titre dérogatoire, ce délai est reporté au **5 avril 2018** pour les personnels entrants dans le département et ceux dont la situation médicale a changé après le 23 février 2018.

La réintégration après un congé parental

La priorité s'applique à partir de la saisie du code correspondant au poste occupé **à titre définitif** avant le congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste le plus proche.

Situation sociale et/ou familiale difficile :

Les personnels, qui souhaitent faire valoir, à l'appui de leur demande d'affectation, une situation sociale d'une exceptionnelle gravité dans leur vie privée doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives sous pli confidentiel **au plus tard le 5 avril 2018** au service de la DPE Gestion collective qui transmettra aux assistantes sociales des personnels.

Les personnels pourront être reçus par les assistantes sociales à la Direction académique des services de l'éducation nationale du Var en fonction des nécessités d'instruction des dossiers

Les priorités au regard d'une situation professionnelle particulière

La mesure de carte scolaire à la rentrée 2018 (fermeture de poste)

Les enseignants, dont le poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire, sont destinataires d'un courrier personnalisé dans lequel il leur est précisé la priorité dont ils peuvent bénéficier ainsi que la procédure à suivre pour faire valoir cette priorité.
De façon générale, Il est **IMPERATIF**, pour les personnels concernés, de renvoyer le « Formulaire priorités » parallèlement à la saisie informatique des vœux **par ordre de priorité suivante** :

Type de vœux	Durée de la priorité	Procédure
mon établissement d'origine par vœu d'établissement uniquement (quel que soit son rang dans mes vœux)	3 ans (sauf en cas d'interruption de participation au mouvement durant ce délai)	**Je remplis la fiche de demande de priorité et je joins la photocopie du courrier personnalisé qui m'a été envoyé. Toute demande ne suivant pas cette procédure ne sera pas prise en compte**
la commune ou le secteur de commune (sur un poste de même nature).	1 an	
les communes limitrophes (le vœu de commune doit porter sur un poste de même nature)	1an	

Nomination à titre provisoire sur un poste de direction durant l'année scolaire 2017/2018 :

Vous pouvez obtenir une priorité sur cette direction si :

- le poste est resté vacant à l'issue du mouvement principal 2017
- vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles en cours de validité ou si avez exercé les fonctions de direction pendant 3 ans au moins durant votre carrière (avis de l'IEN actuel requis)

FORMATION CAPPEI

Le décret 2017-169 du 10 février 2017 a institué un nouveau certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) qui s'est substitué au CAPA-SH. L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif a ainsi rendu caduques les options du CAPA-SH et la stricte adéquation entre l'option CAPAS-SH détenue ou non par un enseignant et le poste sollicité au mouvement intra. Les titulaires du CAPA-SH, CAPASAIS et CAEI sont réputés détenir le CAPPEI. Désormais, un titulaire du CAPPEI (ou son équivalent) peut obtenir tout poste spécialisé à titre définitif (exceptés les postes étiquetés « A : déficients auditifs, et B : déficients visuels). Dans l'attente d'une évolution technique, les postes conservent un étiquetage correspondant aux options du CAPA-SH (cf tableau de correspondance page 17).

Départ en stage de formation au CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive.

Le départ en stage de formation ne sera validé qu'à condition d'obtenir un poste correspondant au parcours choisi. Cette priorité ne concerne pas les personnels déjà titulaires d'un titre spécialisé qui postulent pour un module complémentaire.
Vous pouvez obtenir une priorité sur tous les postes dans le parcours choisi. 100 points supplémentaires sont octroyés pour obtenir le poste que vous occupiez à titre provisoire s'il s'agit d'un poste spécialisé dans le parcours choisi (**vœu d'établissement uniquement** ou au sein du réseau s'il s'agit d'un poste du RASED)

Candidature à l'examen du CAPPEI au cours de l'année scolaire 2017/2018

- vous pouvez obtenir une priorité pour être maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre provisoire afin de préparer le CAPPEI (la nomination à titre définitif interviendra après la réunion du jury). Cette priorité peut être reconduite 1 an pour passer à nouveau les épreuves, en cas d'échec
- vous ne pouvez prétendre à cette priorité en cas de non présentation devant le jury (vœu d'établissement uniquement ou au sein du réseau s'il s'agit d'un poste du RASED)

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappei (BOEN n°7 du 16/02/2017)

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle Certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased – aide à dominante relationnelle
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

<u>Maintien sur un poste spécialisé</u>

- vous pouvez obtenir **100 points** supplémentaires, après avis favorable de l'Inspecteur de circonscription, **pour être maintenu <u>à titre provisoire</u> sur le poste occupé ou au sein du réseau s'il s'agit d'un poste du RASED**, s'il n'a pas été demandé par un enseignant titulaire du titre requis ou par un enseignant partant en formation pour le titre requis (stage CAPPEI par exemple).

SYNTHESE DES PROCEDURES A SUIVRE

TYPE DE DEMANDE	Annexe « Formulaire Postes Particuliers »	Annexe « Formulaire priorité/bonification	IEN	DPE	Date limite
Candidatures aux postes à missions pédagogiques particulières	X		X	X	5 avril 2018
Demandes priorités/bonifications					
Mesure de carte scolaire		X		X	5 avril 2018
Candidats CAPPEI		X	X	X	5 avril 2018
Situation sociale grave		X		X	5 avril 2018
Réintégration congé parental		X		X	5 avril 2018
Direction (poste vacant mvt 2017 et occupé à titre provisoire		X	X	X	5 avril 2018
Titulaire secteur en REP/REP+		X	X	X	5 avril 2018
INTERIM de direction (poste libéré après mvt 2017)		X	X	X	5 avril 2018
Maintien à titre provisoire sur poste Spécialisé		X	X	X	5 avril 2018
Priorités médicales	se reporter à la circulaire du 20 octobre 2017 relative au dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé disponible en ligne sur le portail ESTEREL rubrique Intracom puis DSDEN 83				23 février 2018

DPE GESTION COLLECTIVE

Télécopie : 04 94 09 56 02

Courrier électronique : gestcollective83@ac-nice.fr

Adresse postale :

DSDEN DU VAR
Rue Montebello
CS 71204
83070 TOULON Cedex